



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la session ordinaire du 7 mai 2018

Étaient présents :

le maire	M. Robert Duteau
les conseillères et les conseillers :	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi M. André Lafrance Mme Vicky Landry Bergeron M. Denis Robert M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, le Directeur général, secrétaire-trésorier, M. Daniel Striletsky.

Pensée

RÉSOLUTION 2018-87

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la session ordinaire du 7 mai 2018.

1. Adoption de l'ordre du jour de la session ordinaire du 7 mai 2018
2. a) Adoption du procès-verbal de la Consultation Publique
b) Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 3 avril 2018
3. Acceptation et paiement des comptes du mois d'avril 2018
4. Résolution : Autorisation au directeur général pour assister à la vente pour non-paiement des taxes et d'achat en cas de non vente
5. Résolution: Rang Saint-André
 - a) Implantation d'arrêt sur 3 côtés
 - b) Modification de la limite de vitesse
 - c) Abrogation de la résolution 2018-55
6. a) Résolution: Soumission avec l'UMQ pour la fourniture de sel en vrac
b) Résolution : Intérêt de participation de la Municipalité aux appels d'offres regroupés de la MRC (Résol. 2018-43)
7. Résolution : Dérogation mineure : 38, chemin Cristal
8. Résolution : a) engagement d'un (e) préposé (e) pour le bureau
b) fermeture du Bureau les vendredis
9. Résolution: Engagement d'un inspecteur en temps partagé avec Hemmingford
10. a) Résolution: Internet Haute Vitesse: Soumission avec la MRC pour le relevé et la conception des plans
b) Résolution: Internet Haute Vitesse: Recommandation à la MRC d'utiliser le FDT
c) Résolution: Internet Haute Vitesse: Pacte rural 2016 et 2017
11. Migrants :
 - a) Résolution d'exécution de la résolution 2017-232 GRC
 - b) Résolution pour différents achats
 - c) Avis de motion pour modification de la vitesse
 - d) Résolution: quart de police pour surveillance
12. Fermeture du bureau pour les congés de Saint-Jean-Baptiste et 1er juillet
13. Résolution: Modification de la résolution 2018-07 pour la subvention



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

14. Recours pour une dérogation au RPEP Mandantes ou Requérantes
15. Information: Dépôt du projet de règlement # 450, Plan d'urbanisme de Saint-Cyprien-de-Napierville
16.
 - a) Résolution: formation pour Conseil
 - b) Gestion organisationnel pour employés
17. Service Incendie :
 - a) **RÉSOLUTION**: Retrait de pompier et Premier Répondant
 - b) Information: MRC Protocole d'entente Services Incendies
 - c) **INFORMATION**: MRC Subvention pour regroupement
 - d) Remerciement des pompiers de Candiac/Delson pour le souper
 - e)
18. Voirie :
 - a) Résolution: Sand Blast, Primer, Peinture Charrue International 2010
 - b) Résolution: travaux au puit rue Nault
19. Parc :
 - a) Résolution: Engagement des moniteurs déjà engagés pour l'hiver et fin
 - b) Résolution: Paiement du camp de jour
 - c) Information: Subvention pour les moniteurs
 - d) Information: Comparatif des revenus annuels
 - e) Résolution: Site sécurisé
 - f) Résolution: Entente de publication gratuite
 - g) Résolution: Location de disque et de carte d'Orienteering gratuit
 - h) Information: Rapport de PARQ
 - i) Résolution: Sand blast du chalet
 - j)
20. Bibliothèque :
21. Divers :
 - a) Résolution : Demande de dons de M. Stéphane Billette Défi Pierre Lavoie
 - b) Résolution : Demande de dons Age d'Or Lacolle-St-Bernard
 - c) Résolution : Offre de commandites des Éleveurs de porc
 - d) Résolution : Information: Projet de Loi 122
 - e) Résolution : Engagement de firme d'avocat
 - f) Résolution : Accès à l'eau potable gratuit dans les lieux publics
22. Information :
 - a) MTQ Panneau Frein moteur sur Roxham
 - b) M. Stéphane Billette : Accusé de réception pour l'école
 - c) Procès-verbal de la MRC 2018-03-14
 - d) CSDGS Plan triennal 2018-2021
 - e) Société d'Histoire des XI : Rapport financier
 - f) MRC Comité de la politique culturelle et du patrimoine: Compte rendu
 - g) Campagne d'arrachage de l'herbe à poux
 - h) SAAQ: campagne de sécurité à vélo
 - i)
23. Correspondance
24. Période de question :
25. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2018-88

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la consultation publique, pour dérogation mineure, du 3 avril 2018.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-89

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la session ordinaire du 3 avril 2018.

RÉSOLUTION 2018-90

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes d'avril 2018 de la liste en annexe.

Du chèque 56256 au chèque 56465 inclusivement, le total est: 125 001.75\$
Le fonds de roulement est de : 650 000.00\$
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2018 est de : ... 650 000,00\$
Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

RÉSOLUTION 2018-91

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisé le directeur général à participer à la vente, par la MRC des Jardins-de-Napierville, des immeubles mis en vente pour non-paiement des taxes et qu'il soit autorisé à acheter au nom de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle les immeubles de son territoire pour lesquels il n'y a pas de proposition d'achat.

RÉSOLUTION 2018-92

Considérant qu'un sondage a été effectué auprès des citoyens riverains du rang Saint-André;

Considérant que la limite de vitesse maximale n'est pas représentative de la volonté des citoyens;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit abrogée la résolution 2018-55 concernant la limite de vitesse sur le rang Saint-André.

RÉSOLUTION 2018-93

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit acheté deux panneaux électrique indiquant la vitesse des véhicules avec compteur et mémoire.

RÉSOLUTION 2018-94

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2018-2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0% pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 2018-95

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle se retire de l'appel d'offres regroupé de la MRC des Jardins-de-Napierville concernant la fourniture de sel en vrac pour 2018-2019.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-96

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisée la dérogation mineure pour le 38, chemin Cristal, soit la permission d'installer une enseigne :

- d'une superficie de 8.5 mètres carrés,
- dans la cour avant du camping du lac Cristal, tel que soumis aux documents accompagnant la demande de dérogation mineure, et que - l'éclairage de l'enseigne soit fait par projecteurs dirigés vers l'enseigne, - considérant que cette dérogation a eu un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme qui s'est réuni le 7 mai 2018 et
- que soit autorisée l'émission du Certificat.

RÉSOLUTION 2018-97

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et rejeté à la majorité que soit engagée Mme Wendy Mack au poste de commis de bureau / réceptionniste à temps partiel, que son salaire horaire brut soit établi à 16.00\$ pour une période probatoire de 6 mois et que après cette période sa rémunération horaire brut sera révisée.

- M. André Lafrance est contre
- Mme Vicky Landry Bergeron est contre
- M. Denis Robert est contre
- M. Daniel Garceau est contre
- M. Robert Duteau, maire, ne se prononce pas

RÉSOLUTION 2018-98

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit fermé le Bureau municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle, à partir du 11 mai prochain, à tous les vendredis; que les employés de bureau seront présents sur place mais n'ouvriront pas et ne répondront pas au téléphone.

RÉSOLUTION 2018-99

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle confirme son intérêt à entamer des recherches, avec la municipalité d'Hemmingford, pour l'engagement d'un(e) inspecteur municipal en temps partagé entre les deux municipalités et que le choix sera entériné par le Conseil.

RÉSOLUTION 2018-100

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle confirme son intérêt à faire partie du regroupement des municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville pour un appel d'offres pour la préparation des relevés et de la conception de plan pour la planification des installations de Internet Haute Vitesse par câble optique couvrant toute la Municipalité pour un coût estimé à 40 155.\$.

RÉSOLUTION 2018-101

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle recommande à la MRC des Jardins-de-Napierville d'utiliser le Fonds de la ruralité régional, d'au moins une année, pour l'appliquer aux coûts de l'implantation d'Internet Haute Vitesse dans la MRC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-102

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle utilisera les montants réservés pour le Fonds de la ruralité de 2016 et 2017 pour les coûts de la préparation des relevés et de la conception de plan pour la planification des installations de Internet Haute Vitesse par câble optique couvrant toute la Municipalité et que la présentation de ce projet soit faite à la MRC des Jardins-de-Napierville.

RÉSOLUTION 2018-103

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle fera déplacer, le ponceau situé dans la zone Internationale à l'extrémité sud du rang Roxham.

RÉSOLUTION 2018-104

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle fera l'achat et l'implantation de plusieurs panneaux de signalisation routière au rang Roxham et que le coût sera facturé au Gouvernement fédéral.

LE CONSEILLER M. ANDRÉ LAFRANCE DONNE AVIS DE MOTION QUE SERA PRÉSENTÉ POUR ÉTUDE À LA PROCHAINE SESSION OU À UNE SESSION SUBSÉQUENTE UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94, RÈGLEMENT RÉGISSANT LA VITESSE PERMISE SUR LE RÉSEAU ROUTIER AFIN DE DIMINUER LA VITESSE MAXIMALE DU RANG ROXHAM DANS LE SECTEUR AU SUD DU CHEMIN FISHER.

RÉSOLUTION 2018-105

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle demande qu'une garde policière soit exécutée, jour et nuit et sept jours sur sept, à l'entrée du rang Roxham à l'intersection du chemin Fisher par un corps de police soit, fédéral ou provincial, que l'accès au rang Roxham soit limité aux résidents locaux et au personnel chargé de la sécurité civile, que les frais de surveillance ne soient pas assumés par le municipal mais entièrement par le gouvernement fédéral ou provincial et que cette résolution soit envoyée au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial, à la député, Mme Shanahan et au député, M. Billette.

RÉSOLUTION 2018-106

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit fermé le Bureau municipal le lundi 25 juin pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste et le lundi 2 juillet 2018 pour la fête du Canada en compensation des jours fériés.

RÉSOLUTION 2018-107

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit modifiée la résolution numéro 2018-07 comme suit :

Que soit demandé au député de Huntingdon, M. Stéphane Billette, d'accorder une subvention de 50 000.00\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal pour 2018; que cette subvention sera appliquée pour les travaux d'asphaltage de la **montée Richard**.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-108

Adoption d'une résolution aux fins de se porter requérante dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* afin de faire appliquer le *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a adopté le *Règlement n° 167*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 167* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP*;

En conséquence de ce qui précède,

il est proposé par Mme Vicky Landry Bergeron, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité

- DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;
- DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;
- D' accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;
- DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;
- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle comme « requérante » en la présente affaire;
- D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

RÉSOLUTION 2018-109

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. André Lafrance et rejeté à la majorité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle se retire du protocole d'entente dans le cadre de l'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

Mme Sylvie Faille est contre
Mme Estelle Muzzi est contre
Mme Vicky Landry Bergeron est contre
M. Daniel Garceau est contre
M. Robert Duteau, maire, ne se prononce pas



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-110

Il est résolu à l'unanimité que soient demandées deux soumissions pour les travaux de sand blast, primer, peinture et la réparation des trous dans le métal (rouille) sur la charrue International 2010.

RÉSOLUTION 2018-111

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient exécutés les travaux de réparation au puit de M. Coupal situé sous la rue Nault, que les coûts d'achat des matériaux seront à la charge de la Municipalité et que les frais de main d'œuvre et machinerie seront à la charge de M. Coupal.

RÉSOLUTION 2018-112

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'engagement des employés suivants pour la saison estival 2018, comme moniteurs (trices) au camp de jour et préposés (es) au chalet :

- Sara Jacobsen
- Alexandra Ouellet
- Julien Auclair
- Mégane Pelletier
- Thomas Gamache Côté
- Matthew Boyer
- Héroïse Lévesque
- Kayla Moreau Paquette

Et que soit autorisé l'engagement de Mme Audrey Maude Latvaitis pour la saison estival 2018, comme préposée au casse-croûte et à la guérite.

RÉSOLUTION 2018-113

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit exigé, aux familles qui n'ont pas acquitté leur facture de camp de jour de 2017, le paiement complet des factures échues de 2017 avant l'inscription au camp de jour de 2018.

RÉSOLUTION 2018-114

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisée l'installation d'un certificat SSL pour que le site internet du parc régional passe au HTTPS afin que le site internet soit sécurisé, au coût de 75.00\$.

RÉSOLUTION 2018-115

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisé le responsable du Parc régional St-Bernard à signer l'entente avec le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu.

RÉSOLUTION 2018-116

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisé le Parc régional à remettre gratuitement aux citoyens de Saint-Bernard-de-Lacolle, la location de disque pour le disc golf et la location de cartes d'orientation pour l'orientation en forêt.

RÉSOLUTION 2018-117

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit mandatée la compagnie Guérin Jet de sable à faire le sablage du chalet du Parc régional au montant de 3 000.00\$, tel que soumis le 23 avril 2018.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-118

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit émis un don de 100.00\$ au Grand Défi Pierre Lavoie 2018 auquel participera le député de Huntingdon, M. Stéphane Billette.

RÉSOLUTION 2018-119

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit émis un don de 200.00\$ au Club de l'Age d'or de Lacolle-St-Bernard.

RÉSOLUTION 2018-120

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient inscrits le maire, M. Robert Duteau et le conseiller, M. André Lafrance à la formation, sans frais, qui sera donné à la MRC concernant le Projet de Loi 122 par le représentant du MAMOT, M. Chapdelaine, que les frais reliés à la formation leur soient remboursés.

Présentation de la correspondance

Mme Marie-Claude Adam intervient concernant le local pour L'Ara

Ouverture de la période des questions par le président

- M. Côté intervient au sujet de la rue Claire et du balayage de la rue.
- M. Jean-Louis Tinant intervient concernant la zone tampon et l'évaluation de ces terrains.
- M. Dagenais demande des informations concernant le crédit MAPAQ pour les boisés.
- N'ayant pas d'autre intervention, le président clos la période de questions.

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit levée la session ordinaire du 7 mai 2018.

M. Robert Duteau
Maire

M. Daniel Striletsky
Directeur-général, secrétaire-trésorier